

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre 2020 à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le neuf décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le neuf décembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 23

Nombre de conseillers votants.....: 25

Date d'affichage des délibérations.....: 18 DEC 2020

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme BRIELLE, Mme JUET, Mme BIDAUX et M. LAMY.

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à Mme Nathalie JOUET), Mme GUYOMARD (pouvoir à M. André CHOUAN).

Absents : Mme GÉRARD et M. KERGASTEL.

Mme LE PAGE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2020-X-01 – FINANCES – PRESTATIONS SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2021**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le 18 novembre 2020, a proposé d'augmenter les tarifs de 0.5 % applicables aux prestations des services périscolaires. Cette revalorisation consiste en une application du taux d'inflation constaté en 2020.

**Restaurant municipal**

Quotient familial/Enfants	Tarifs	Majoration *	Panier repas **	Majoration
< à 700.00 €	2.67	3.21	1.17	1.41
De 700.00 à moins de 887.00 €	2.97	3.57	1.47	1.77
De 887.00 à moins de 1 153.00 €	3.94	4.73	2.44	2.93
> ou = à 1 153.00 €	4.26	5.11	2.76	3.31
Enfants extérieurs	5.05	6.05	3.55	4.25
Adultes	5.87	7.04		

(\*) Majoration : Une majoration de 20 % est appliquée si des non-inscrits sont présents (\*\*) Enfants souffrants d'allergies

alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille (tarif ordinaire – 1.50)

**Garderie municipale**

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs commune
Matin	0.89	1.06	1.22	1.28	1.52
Soir	1.85	2.22	2.57	2.74	3.30
Journée (matin et soir)	2.57	2.95	3.34	3.49	4.11
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	3.68	3.68	3.68	3.68	4.41
Garde au mois famille 1 enfant	27.46	29.58	31.68	33.80	40.56
Garde au mois famille 2 enfants	47.54	50.70	53.87	57.03	68.44
Garde au mois famille 3 enfants	62.32	65.48	68.65	72.88	87.35

**Garderie municipale : majoration\***

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs commune
Matin	1.07	1.27	1.46	1.53	1.82
Soir	2.22	2.67	3.09	3.29	3.96
Journée (matin et soir)	3.09	3.55	4.00	4.18	4.93
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	4.41	4.41	4.41	4.41	5.29
Garde au mois famille 1 enfant	32.95	35.49	38.01	40.56	48.67
Garde au mois famille 2 enfants	57.04	60.84	64.64	68.44	82.13
Garde au mois famille 3 enfants	74.78	78.57	82.38	87.46	104.83

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime	6.84	4.94	10.16	8.18	14.30	12.31	16.29	14.31	22.96	21.06
Journée avec repas	4.17	2.27	7.19	5.21	10.36	8.37	12.03	10.05	17.92	16.02
Journée sans repas	2.84	1.90	4.84	3.87	8.97	7.98	10.08	9.10	17.92	16.02
½ journée sans repas	5.51	4.57	7.81	6.84	12.91	11.92	14.34	13.36	17.92	16.02
½ journée avec repas										

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : majoration\***

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime	8.21	5.93	12.20	9.82	17.16	14.77	19.55	17.17	27.55	25.27
Journée avec repas	5.00	2.72	8.63	6.25	12.43	10.04	14.44	12.06	21.50	19.22
Journée sans repas	3.41	2.28	5.81	4.64	10.76	9.58	12.10	10.92	21.50	19.22
½ journée sans repas	6.62	5.49	9.38	8.21	15.49	14.31	17.21	16.03	21.50	19.22
½ journée avec repas										

**Foyer des Jeunes**

Prestation	Tarifs	
	Hermitageois	Extérieurs
<b>Adhésion annuelle</b>		
Cotisation pour adhésion	7.00	14.00
<b>Activités proposées</b>		
Sortie parc d'attractions 1 : Astérix, Disney, Futuroscope,...	31.00	62.00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park...	12.50	25.00
Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling	4.50	9.00
Sports de balle	5.50	11.00
Sports nautiques	11.00	22.00
Sports mécaniques	19.50	39.00
Sports nature	11.00	22.00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,...)	8.00	16.00
Jeux de loisirs	12.50	25.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:**

- Approuver les nouveaux tarifs et quotients familiaux tels que présentés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les prestations des services périscolaires ;
- Donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020-X-02 – FINANCES – AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2021**  
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le 18 novembre 2020, a proposé d'augmenter les tarifs de 0.5 % arrondis à l'exception des tarifs suivants : Photocopie, bibliothèque.

Les tarifs suivants sont proposés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Photocopies**

	Tarifs
Format A4 R	0.30
Format A3 R	0.50

**Bibliothèque municipale**

	Tarifs
Prêt de livres CD et DVD (cotisation par famille et par an)	10.00
Remboursement de frais pour non-retour de documents dans les délais (par rappel)	0.00
Gratuité pour : - les bénévoles de la bibliothèque - lors d'une première inscription (une par famille) - les bénéficiaires de la carte Sortir - les professionnels et bénévoles des structures d'accueil de la commune (assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, animateurs, membres du CCAS,...) dans le cadre de leur activité.	

**Occupation du Domaine communal - Droit de place (DCM 03-007)**

		Tarifs
Commerçants forains réguliers	par ml/jour de présence	0.32
Commerçants occasionnels (outillage, literie,...)	par jour	53.00

**Concessions**

	Tarifs
Columbarium 15 ans	221
Columbarium 30 ans	287
Cimetière 15 ans le m <sup>2</sup>	22
Cimetière 30 ans le m <sup>2</sup>	43
Caveau d'urne 15 ans	43
Caveau d'urne 30 ans	84
Plaque jardin du souvenir (gravure 2 lignes)	63

**Utilisation du Dojo et des salles de Sports (DCM 2012-XI-01)**

	Prestation	Tarifs
Dojo	Par heure	112
Salles de sports	Par heure et par salle	112

**Salles Xavier Grall 1 ou 2**

	Caution	VSD & JF (*)	SEMAINE
Particuliers de la Commune	500	60.00	
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. ext., syndicats,..)	500	78.00	

### Cour et Grange de la Commanderie

	Caution	VSD & JF (*)	SEMAINE
Particuliers de la Commune	500	Gratuit (**)	
Personnes extérieures	500	201.00	

### Equipement Polyvalent (DCM 03-010)

	Caution	VSD & JF (*)	SEMAINE
<b>Salle n° 1 (salle Marcel Blot) (***)</b>			
Associations locales	500	Gratuit (**)	
Particuliers de la Commune			
Repas / Vin d'honneur / réunion	500	112	
Divers extérieurs (C.E., Entreprises, Assoc. Ext., syndics,...)			
Repas / Vin d'honneur / réunion	500	140	
<b>Salle n° 2 (Salle le Vivier)</b>			
Associations locales	500	Gratuit (**)	
Particuliers de la Commune			
Repas, vin d'honneur, spectacle	500	295.00	184.00
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. Ext., syndics,...)			
Activité extérieure non lucrative et particulier extérieur	500	421.00	262.00
Activité lucrative	500	590.00	375.00

(\*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

(\*\*) Selon modalités appliquées aux associations

(\*\*\*) En 2020, la salle Marcel BLOT sera louée sans l'office

### Equipement Polyvalent : les forfaits 1 jour, 2 jours et 3 jours sont applicables aux utilisateurs des salles suivantes :

Forfait 1 jour Forfait 2 jours Forfait 3 jours	Caution	Particulier Commune			Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur			Activité lucrative		
		VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours	VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours	VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours
<b>Weekend (VSD et JF)</b>										
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot)	500	112.00	168.00	224.00	140.00	210.00	280.00	140.00	210.00	280.00
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)	500	295.00	443.00	590.00	421.00	632.00	842.00	590.00	885.00	1180.00
<b>Semaine</b>										
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot)	500	112.00	168.00	224.00	140.00	210.00	280.00	140.00	210.00	280.00
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)	500	184.00	276.00	368.00	262.00	393.00	524.00	375.00	563.00	750.00

**Equipement Festif Multifonctions (Espace Christian LE MAOUT)**

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Caution	Particulier Commune		Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur		Activité lucrative		Ménage**
			VSD & JF (*)	SEMAINE	VSD & JF (*)	SEMAINE	VSD & JF (*)	SEMAINE	
Hall d'accueil	90	1000	211.00	173.00	322.00	235.00	358.00	260.00	
Petite salle Piétragalla	140	1000	237.00	158.00	392.00	247.00	498.00	316.00	38.00
Cuisine A	60	1000	96.00	96.00	146.00	146.00	146.00	146.00	21.00
Petite salle Piétragalla + Hall	230	1000	356.00	244.00	585.00	382.00	679.00	445.00	38.00
1/2 grande salle sans scene (côté cuisine) sans video mais avec sono	175	1000	237.00	158.00	392.00	247.00	498.00	316.00	27.00
1/2 grande salle avec scene	175	1000	270.00	202.00	464.00	341.00	521.00	376.00	48.00
Grande salle (Jean Ferrat) avec scène	350	1000	409.00	309.00	673.00	511.00	772.00	562.00	95.00
Cuisine B	86	1000	117.00	117.00	182.00	182.00	182.00	182.00	27.00
Grande salle avec scène + Hall	440	1000	561.00	442.00	923.00	702.00	1013.00	777.00	95.00
Ensemble (2 salles + Hall)	580	1000	701.00	551.00	1022.00	791.00	1146.00	885.00	132.00
Espaces sanitaires (***)									31.00
Hall (uniquement pour les associations communales)									42.00
Espaces extérieurs : auvent, quai, esplanade, abords									10.00

(\*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

(\*\*) Les frais de nettoyage effectués par l'entreprise à la demande du particulier ou de l'association seront facturés à l'utilisateur aux tarifs indiqués

(\*\*\*) Uniquement pour les associations communales

**EPM (Espace Christian LE MAOUT) : les forfaits 1 jour, 2 jours et 3 jours sont applicables aux utilisateurs des salles suivantes :**

	Couton	Particulier Commune			Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur			Activité lucrative		
		VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)
		1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
<b>Week-End (VSD et JF)</b>										
Grande salle avec scène + cuisine B	1 000	526	789	1 052	855	1 283	1 710	954	1 431	1 908
Grande salle avec scène + Hall + cuisine B	1 000	678	1 017	1 356	1 105	1 658	2 210	1 195	1 793	2 390
Petite salle Piétragalla + cuisine A	1 000	333	500	666	538	807	1 076	644	966	1 288
Petite salle Piétragalla + Hall + cuisine A	1 000	452	678	904	731	1 097	1 462	825	1 238	1 650
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B	1 000	818	1 227	1 636	1 204	1 806	2 408	1 328	1 992	2 656
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B + cuisine A	1 000	914	1 371	1 828	1 350	2 025	2 700	1 474	2 211	2 948
<b>Semaine</b>										
Grande salle avec scène + cuisine B	1 000	426	639	852	693	1 040	1 386	744	1 116	1 488
Grande salle avec scène + Hall + cuisine B	1 000	559	839	1 118	884	1 326	1 768	959	1 439	1 918
Petite salle Piétragalla + cuisine A	1 000	254	381	508	393	590	786	462	693	924
Petite salle Piétragalla + Hall + cuisine A	1 000	340	510	680	528	792	1 056	591	887	1 182
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B	1 000	668	1 002	1 336	973	1 460	1 946	1 067	1 601	2 134
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B + cuisine A	1 000	764	1 146	1 528	1 119	1 679	2 238	1 213	1 820	2 426

Bals Privés	Superficie (m <sup>2</sup> )	Caution	Activité lucrative	
			VSD & JF (*)	SEMAINE
Grande salle avec scène + Hall	447	1017	1147.00	879.00

(\*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

Utilisation des équipements Communaux - Pénalités	Tarif
Rangement tables et chaises non effectué	104.00
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	52.00
Nettoyage du stationnement et des abords non effectué	52.00
Equipements des cuisines non nettoyés	104.00
Tri sélectif des déchets non effectué	104.00
Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	52.00
Dépassement horaire de fin diffusion musique (3h00)	150.00
Non-restitution de la salle pour début ménage (6h00)	150.00

Les modalités suivantes ont également été définies :

- Principe de dégressivité

La location pour plusieurs jours est possible avec une tarification dégressive pour les salles du Nouvel Equipement Polyvalent et l'Equipement Festif Multifonctions

- ☞ Forfait 2 jours : Tarif 1 jour + 50 % du tarif 1 jour
- ☞ Forfait 3 jours : Tarif 1 jour x 2

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver les nouveaux tarifs et modalités tels que proposés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

#### **DELIBERATION 2020-X-03 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2021 -APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse cet été, un séjour en extérieur de 4 jours est prévu à raison de 12 places par structure, soit 36 jeunes au total du 20 au 23 juillet 2021. Ces séjours sont destinés aux jeunes fréquentant les trois structures, à savoir l'ALSH, la « Maison des Jeunes » et la « Passerelle ». Ces séjours auront lieu en camping à Merdrignac (Côtes d'Armor).

Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs progressifs en fonction du QF des familles pour ces séjours.

La commission municipale « finances » a émis un avis favorable.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit :

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2021 MERDRIGNAC (COTES D'ARMOR)**

Quotient Familial	< à 670.00	De 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	73.20	100.70	128.20	164.80	183.10
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

#### **Maison des Jeunes et Passerelle – Séjours d'été 2021 MERDRIGNAC (COTES D'ARMOR)**

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	69.60	95.60	121.70	156.50	173.90
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver les tarifs 2021 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- Donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020-X-04 – FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR – TITRE DE RECETTES IRRECOUVRABLE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

L'extinction de créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs à 30 €, ou de celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du recevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

Les services du Trésor Public ne peuvent recouvrer les redevances suivantes émises en 2017, 2018, 2019 et 2020 et sollicitent l'extinction de ces créances :

Titre n°2020 R-122019-59 de 1.79 €	Titre n°2019 R72019-209 de 3.12 €
Titre n°2017 R-72017-201 de 64.80 €	Titre n°2019 R-32018-254 de 1.79 €
Titre n°2019 R-62019-92 de 3.12 €	Titre n°2019 R-22019-252 de 1.50 €
Titre n°2020 R-32020-91 de 1.43 €	Titre n°2019 R-102019-280 de 4.98 €
Titre n°2019 R-42019-102 de 3.24 €	Titre n°2019 R-112019-288 de 4.98 €
Titre n°2019 R-22019-166 de 9.36 €	Titre n°2019 R-32019-316 de 94.12 €
Titre n°2019 R-122018-211 de 2.34 €	Titre n°2019 R-122018-310 de 67.08 €
Titre n°2019 R-102019-118 de 4.98 €	Titre n°2019 R-102019-328 de 3.89 €
Titre n°2018 R-112018-310 de 12.06 €	
Titre n°2019 R-52019-334 de 4.98 €	

Soit un total de 289.56 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- D'admettre en créance éteinte la créance telle que proposée ci-dessus pour un montant total de 289.56 € ;
- Donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Préciser que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » prévu à cet effet au budget principal.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020 – X - 05 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2020-002**

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 mars dernier, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 65**

- L'Ecole de Musique de la Flume sollicite le versement d'une avance de 30% du montant de la dotation 2021, soit 30% de la dotation de 2020 de 77 945 € soit 23 383.50 €.

**Chapitre 023**

- Un virement vers la section d'investissement est effectué pour 40 600 €.

**Chapitre 67**

- Le titre de 19 000 € établi au nom de SFR pour non démontage d'une antenne relais sur le réservoir de L'Hermitage doit être annulé et réémis au nom de HIVORY société qui se substitue à SFR. Un mandat au compte 673 Titres annulés sur exercice antérieurs doit être émis pour la somme de 19 000 €.

**Recettes**

**Chapitre 73**

- Une recette de 64 000 € supplémentaires est perçue au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal.



## Chapitre 77

- Un titre de recette au nom de la société HIVORY est émis pour non démontage de l'antenne relais pour un montant de 19 000 €.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
65	01	65548 Autres contributions	23 400.00	
023	01	023 Virement à la section d'investissem	40 600.00	
67	020	673 Titres annulés sur exercice antérieur	19 000.00	
77	020	7711 Dédit et pénalités perçus		19 000.00
73	01	73223 Fonds péréquation com et interc		64 000.00
		Total DM2	83 000.00	83 000.00
		BP 2020	3 958 500.00	3 958 500.00
		Total exercice 2020	4 041 500.00	4 041 500.00

### Section d'investissement

#### Dépenses

##### Opération 183 :

- Il est nécessaire de remplacer le bain marie au restaurant municipal. Un crédit de 4 600 € est inscrit au compte 2188 Autre immobilisation corporelle.

##### Opération 82 :

- La Commune envisage l'acquisition de la propriété située 28 rue de Rennes pour un montant de 220 000 € auxquels il faut ajouter une provision pour les frais de notaire. Une somme de 256 000 € est inscrite au compte 2115 Terrains bâtis.

#### Recettes

##### Chapitre 024

- La propriété située 28 rue de Rennes est cédée à Rennes Métropole pour son prix d'acquisition hors frais de notaire soit 220 000 €.

##### Chapitre 021

- Une somme de 40 600 € est reçue de la section de fonctionnement.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
82	020	2115 Terrains bâtis	256 000.00	
183	251	2188 Autre immobilisation corporelle	4 600.00	
024	01	024 Produit de cessions		220 000.00
021	01	021 Virement de la section de fonct		40 600.00
		Total DM2	260 600.00	260 600.00
		BP 2020	4 090 175.00	4 090 175.00
		Total exercice 2020	4 350 775.00	4 350 775.00

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver la décision modificative n°2020-002 au budget principal 2020 telle que proposée ci-dessus

(Votants : 25)

Abstention : 3  
Contre : 0  
Pour : 22

**DELIBERATION 2020-X-06 – FINANCES LOCALES – ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME – AVANCE SUR PARTICIPATION 2021 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Le contexte sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'année a modifié les conditions d'exercice de nombreux pans de la vie sociale. L'impact est notamment très important sur l'ensemble des activités associatives au sein et au-delà du territoire communal.

L'école de musique de la Flume n'est pas épargnée par ces difficultés ; en effet, les périodes de confinement et l'appréhension ressentie par les familles à la rentrée de septembre ont eu pour conséquence de faire chuter les contributions des inscrits parmi les sources de recettes. Leur nombre est ainsi passé de 661 l'an passé à 543 à ce jour.

Cette situation nécessite des aménagements sur les emplois du temps notamment ; le budget de l'année 2021 devrait rester équilibré grâce aux mesures prises en termes de réduction de la masse salariale et du prélèvement sur l'excédent constaté au Compte administratif ; la situation reste cependant fragile et une prolongation de cette situation sanitaire dégradée ne ferait qu'accroître les difficultés.

Cette fin d'année est marquée par une trésorerie plus tendue qui a rendu nécessaire, de la part de l'école de musique, un appel à versement anticipé d'un acompte sur la dotation 2021.

Une avance de 30 % du montant 2020 de 77 945 €, soit 23 383.50 €, permettrait à l'école de faire face à ses besoins.

Ce versement vaudra acompte sur la dotation qui lui sera attribuée et versée au titre de l'année 2021 et viendra donc réduire en conséquence l'inscription budgétaire de 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la demande formulée par le Président du Syndicat Mixte de l'école de musique de la Flume ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 04/12/2020

- Approuver le versement, dès le mois de décembre 2020 d'un acompte de 23 383.50 € soit 30 % de la dotation 2020 de 77 945 €
- Déclarer que la commune s'engage à inscrire au minimum la somme de 23 383,50 € au Budget Primitif 2021 au titre de la dotation annuelle versée à l'école de musique de la Flume.
- Déléguer à M. le Maire la signature de tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

(Votants : 25)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 22

**DELIBERATION 2020-X-07 – SUBVENTIONS– ASSOCIATION HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Le contexte sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'année a modifié les conditions d'exercice de nombreux pans de la vie sociale. L'impact est notamment très important sur l'ensemble des activités associatives au sein et au-delà du territoire communal.

Alors que l'association Hermitage Entraide et Solidarité (HES) voit son nombre de bénéficiaires augmenter sensiblement en 2020 (en partie du fait de la crise sanitaire), l'association n'a pas pu réaliser au cours de l'année ses habituelles actions de ventes, notamment dans les braderies, dont les bénéfices permettent de mener une opération à Noël auprès de personnes défavorisées.

En l'absence de ces ressources, l'association n'est pas en capacité financière de mener cette opération pour Noël 2020, or le rôle social et solidaire tenu par HES auprès des publics fragilisés doit être soutenu et accompagné. A cet égard, le Conseil est informé que HES est reconnu comme acteur caritatif de premier plan et a bénéficié à ce titre d'un soutien financier par l'Etat.

Il est néanmoins proposé que la Commune attribue une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association HES, ceci afin d'assurer la restauration de sa capacité financière nécessaire à la tenue de ses actions habituelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**Vu** la demande formulée par la Présidente de l'association HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 04/12/2020

- Décider de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE » ;
- Déclarer que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget 2020.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020-X-08- RESIDENCE D'ARTISTES COMPAGNIE ART'COMEDIA – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme FAUDE)

Par délibération n° 2018-VI-9 en date du 3 juillet 2018, le Conseil a approuvé une convention de partenariat avec la compagnie artistique Art Comédia.

L'objectif principal, à travers ce partenariat intercommunal avec la Commune de La Chapelle Thouarault, était de proposer une offre culturelle, encore inexistante sur le territoire, dédiée à la comédie musicale à l'Ouest de l'agglomération, d'une part, et d'être identifié en tant que tel sur le territoire, puis d'élargir éventuellement à d'autres communes voisines.

Ce soutien des communes a permis à la Compagnie Art' Comédia de développer un projet de création d'une œuvre autour de la comédie musicale en l'accueillant notamment en résidence de création sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En échange de ce soutien, la compagnie était tenue à des engagements d'interventions gratuites au profit des communes partenaires dans les lieux désignés par elles.

Pour mémoire, le soutien apporté par la Commune a pris deux formes :

- Financier, via un versement annuel de 5000€ pendant trois ans. D'autres partenaires ont également contribué financièrement aux activités de la compagnie.
- En nature, via la mise à disposition pour une résidence d'artistes des équipements suivants :

Salle « Le Vivier » à titre non exclusif

- Salle de spectacles « Le Vivier » ..... 288.04 m<sup>2</sup>  
- Hall d'accueil..... 36.46 m<sup>2</sup>  
- Scène..... 15.03 m<sup>2</sup>  
- Loges et sas attenants ..... 63.71 m<sup>2</sup>

Equipement culturel de « La Commanderie » à titre exclusif

- Salle Bartok..... 38.00 m<sup>2</sup>  
- Espace de rangement Tour de la Commanderie ..... 10.00 m<sup>2</sup>

Equipement culturel de « La Commanderie » à titre non exclusif

- Salle de danse..... 60.00 m<sup>2</sup>

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la compagnie Art'Comédia dans les mêmes termes que la précédente (précisés en annexe), pour la période 2021-2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- Approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 et de résidence d'artistes entre la Commune et l'Association Art'Comédia ;
- Donner délégation à M. le Maire, ou son représentant, pour signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020-X-09 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 28 RUE DE RENNES - DECISION DE PRINCIPE – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 2020-VI-4 en date du 8 septembre 2020, une étude d'aménagement a été approuvée sur un secteur urbain localisé entre la rue de Rennes et celle de la Rossignolière.

Il est également rappelé que par décision n°2016-030 du 17 juin 2016, l'immeuble sis au 30 rue de Rennes a fait l'objet d'une acquisition par la commune afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain dans ce secteur. Ce bien est actuellement placé en portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, ceci en vertu de la délibération n° 2016-VII-06 en date du 6 septembre 2016.

Par courrier reçu le 29 octobre dernier, la commune a été informée d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part des propriétaires de l'immeuble sis au 28 rue de Rennes, pour un montant de 220 000 € (hors frais d'acte et de notaire) qui a été confirmé par un avis des Domaines en date du 7 décembre dernier.

Ce bien immobilier, cadastré section AC n°126 d'une contenance de 1 267 m<sup>2</sup>, contient une construction à usage d'habitation d'environ 150 m<sup>2</sup>. Cette maison sur sous-sol complet, à la toiture rénovée, date de 1965 et comprend :

- Au sous-sol : entrée, cave, chaufferie, buanderie et garage.
- A l'étage : salon, séjour, salle d'eau, WC, trois chambres et véranda avec ascenseur
- Un carport en bois de 2 voitures

De par sa localisation, en zone UCI au PLUI, ce bien constitue un enjeu fort en termes de connexion du foncier communal situé en cœur d'îlot (anciens terrains de basket) avec la rue de Rennes.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la Métropole peut être sollicitée afin de mettre en réserve ce bien pendant 5 ans via une convention prolongeable une fois. De par cette convention, la gestion du bien peut revenir à la Commune, qui s'engage alors à assurer notamment la mise en sécurité et la dépollution éventuelle du site. La Commune prend également en charge l'assurance ainsi que les taxes foncières. Au terme de la mise en réserve, la Commune doit racheter ou faire racheter le bien au prix d'acquisition augmenté des frais supportés par Rennes Métropole.

Cependant, la gestion du bien peut également revenir à Rennes Métropole dans le cas où un accord serait passé afin que le bien soit confié le temps du portage à la gestion de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Métropole (AIVS).

Dans chaque cas, en contrepartie du portage financier, la Commune verse une cotisation annuelle calculée sur le prix d'acquisition auquel est appliqué un taux d'intérêt fixe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition auprès des propriétaires du bien sis au 28 rue de Rennes, dans la limite de 220 000 € (hors frais d'acte et de notaire) ;
- Préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget 2020 ;
- Solliciter le portage foncier de cette acquisition auprès du Programme d'Action foncière de Rennes Métropole.
- Donner délégation à M. le Maire, ou toute personne habilitée pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(Votants :25 )

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020 - X - 10 – CONVENTION DE MANDAT – Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – PARTICIPATION EN Z.A.C. – CONVENTIONS DE PARTICIPATION – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération en date du 13 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « du Centre aux Mares Noires », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés le 8 janvier 2009.

Par délibération du 13 avril 2006 portant création de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEM « TERRITOIRES », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération d'aménagement, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la Z.A.C. doit être conclue entre le demandeur, l'aménageur et la Commune.

Par délibération n° 2015-VII-06 du 8 septembre 2015, le Conseil a choisi de pondérer le montant de la participation selon les catégories de constructions suivantes :

- Activité : ..... 50 %
- Logement : ..... 100 %
- Extension d'une habitation existante ou construction assimilée (pas de nécessité de création de voiries, de réseaux ou branchements nouveaux pour assurer la viabilisation de la parcelle) : ..... 25 %
- Extension d'une activité existante : ..... 25 %
- Extension d'un bâtiment conservé sous forme de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat et réalisés par des organismes HLM ne nécessitant que de travaux de reprise de voiries et de réseaux existants : ..... 35%

Par ces mêmes délibérations, et conformément au Code général des collectivités territoriales, la délégation de signature du Maire valait jusqu'à expiration du mandat, soit en mai 2020.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de renouveler la délégation de signature à M. le Maire, et de conserver les différents taux fonction des catégories de construction tels qu'approuvés par le Conseil municipal le 8 septembre 2015 pour la participation dans la Z.A.C. au coût des équipements publics.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- Vu** les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 19,
- Vu** la délibération en date du 13 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « du Centre aux Mares Noires »,
- Vu** la délibération en date du 16 novembre 2006 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Commune et la SEM « TERRITOIRES » et autorisant M. le Maire à signer cette convention,
- Vu** la délibération en date du 8 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation,
- Vu** la délibération en date du 8 janvier 2009 approuvant le programme des équipements publics,
- Vu** la délibération n° 09-041 en date du 2 avril 2009 modifiée le 2 septembre 2010 approuvant les catégories de pondération de la participation au coût des équipements publics,
- Vu** la délibération n° 2015-VII-06 du 8 septembre 2015 reconduisant les catégories de pondération de la participation au coût des équipements publics,
- Vu** l'article 13 de la concession d'aménagement du 17 novembre 2006,

- D'autoriser M. le Maire à signer toute convention de participation au coût des équipements de la Z.A.C. telle que prévue à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, en appliquant les pondérations établies par catégories de projet approuvées, étant précisé que le montant de la participation exigé des constructeurs concernés devra être cohérent avec les modalités prévisionnelles de financement figurant au CRACL examiné chaque année par la Commune :

- Activité : ..... 50 %
- Logement : ..... 100 %
- Extension d'une habitation existante ou construction assimilée (pas de nécessité de création de voiries, de réseaux ou branchements nouveaux pour assurer la viabilisation de la parcelle) : ..... 25 %
- Extension d'une activité existante : ..... 25 %
- Extension d'un bâtiment conservé sous forme de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat et réalisés par des organismes HLM ne nécessitant que de travaux de reprise de voiries et de réseaux existants : ..... 35%

- Préciser que la délégation donnée à M. le Maire vaut jusqu'à l'expiration de son mandat ;
- Décider que chacune des contributions exigées des constructeurs dans ce cadre sera inscrite au registre des taxes et contributions d'urbanisme prévu à l'article R. 332-41 du Code de l'urbanisme ;
- Donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à cette décision.

(Votants : 25)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2020-X-11 – MARCHÉS PUBLICS – EXTENSION DE L'ALSH – ATTRIBUTION DES TRAVAUX - APPROBATION DE L'ESTIMATIF ACTUALISÉ – ACCEPTATION DES SUBVENTIONS – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par décision n° 2017-050 en date du 15 novembre 2017, l'agence DECLIC a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Par délibération n° 2019-X-04 en date du 1er octobre 2019, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture MAGMA 3.0.

Par délibération n° 2019-XII-08 en date du 17 décembre 2019, le projet présenté par la maîtrise d'œuvre au stade APS (avant-projet sommaire) ainsi qu'un premier plan de financement prévisionnel et trois demandes de subvention ont été approuvés par la commune.

Par décision du bureau municipal réuni le 2 juin 2020, le projet présenté par la maîtrise d'œuvre au stade APD a été validé, ceci avec l'objectif d'assurer une continuité de calendrier dans le processus de conception du projet, le conseil se trouvant dans l'impossibilité de se réunir avec le confinement général lié à la crise sanitaire.

Par délibération n° 2020-IV-13 en date du 16 juin 2020, une demande de permis de construire a été déposée.

Par délibération n° 2020-VI-05 en date du 8 septembre 2020, un marché de démolition/désamiantage a été attribué au groupement conjoint d'entreprises GENDROT-TP/AMIANTE DECONSTRUCTION SERVICES afin de préparer l'emprise destinée à accueillir le chantier dont une partie est actuellement occupée par un logement propriété de la Commune. A ce jour le désamiantage est terminé ; la déconstruction sera quant à elle finalisée au cours du mois de janvier 2021.

Par délibération n° 2020-VIII-05-R en date du 6 octobre 2020, la Commune a engagé l'acquisition auprès de Rennes Métropole à titre gratuit (hors frais d'acte) de l'emprise de la rue Théodore BOTREL afin d'achever la maîtrise foncière de l'opération.

Par arrêté en date du 2 novembre 2020, le permis de construire de l'opération a été délivré à la Commune.

Par décision du Bureau Métropolitain du 5 mars 2020, un fonds de concours de 120 000 € a été attribué par Rennes Métropole à la Commune pour ce projet.

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2020, une subvention de 175 000 € a été attribuée par l'Etat à la commune pour ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux.

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2020 une subvention de 160 000 € a été attribuée par l'Etat à la commune pour ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le 16 novembre 2020, il a été réceptionné par la Commune 72 candidatures à l'appel d'offres de travaux lancé un mois auparavant. Le marché de travaux est divisé en 14 lots. Il a été réceptionné au minimum deux candidatures pour chaque lot.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de base sur ce projet était établie au lancement de l'appel d'offres à 1 252 000 € HT. En plus de ces prestations obligatoires, un certain nombre d'options avaient été estimées :

▪ Clôture entre les deux cours d'écoles -----	36 700 € HT
▪ Nettoyage spécifique COVID 19-----	18 000 € HT
▪ Lasure pré-grisante sur bardage bois -----	17 000 € HT
▪ Armoire électrique de l'école maternelle -----	4 000 € HT
▪ Alarme anti-intrusion -----	11 000 € HT
▪ Alarme Plan Particulier de Mise en Sécurité -----	8 000 € HT

L'analyse des offres a été effectuée par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet d'architecture Magma est le mandataire. Cette analyse a été présentée à la commission des marchés du 3 décembre 2020 et des négociations ont été effectuées avec certaines entreprises, dont les résultats permettent de proposer au Conseil municipal de retenir les candidats suivants, conformément à l'avis rendu par la commission des marchés :

n° lot	désignation lot	Entreprise	Montant HT offre retenue
1	Terrassement / VRD <i>option clôture non retenue</i>	RUELLAN	76 573,10 €
2	Gros-Œuvre <i>option nettoyage COVID retenue</i>	CHANSON	260 088,00 €
3	Charpente / Bardage Bois <i>option lasure pré-grisante retenue</i>	CR CHARPENTE	245 499,23 €
4	Couverture / Bardage bac acier	BERDAT	89 927,76 €
5	Serrurerie	ODM	56 000,00 €
6	Menuiseries extérieures	CR MENUISERIES	69 000,00 €
7	Menuiseries intérieures / Agencement	ANTOINE	104 812,97 €
8	Cloisons sèches / Isolation	BETHUEL	50 392,96 €
9	Faux-plafonds	LE COQ	20 101,12 €
10	Revêtement de sol / chape	CRLC	56 898,76 €
11	Peinture / Nettoyage	TIRIAULT	23 482,25 €
12	Ascenseur	THYSSENKRUPP	21 600,00 €
13	Chauffage / ventilation / plomberie	QUARK	96 000,00 €
14	Electricité CFO/CFA <i>Armoire électrique retenue</i> <i>Alarme anti-intrusion retenue</i> <i>Alarme PPMS retenue</i>	JOUBREL	76 000,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>1 246 376,15 €</b>

Le Conseil municipal ayant donné délégation au maire pour signer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 300 000.00 € HT, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ces marchés, d'autoriser M. le Maire à les signer et à les notifier aux entreprises adjudicataires.

A la suite des propositions d'attribution des marchés de travaux, il est présenté au Conseil municipal un plan de financement prévisionnel actualisé intégrant notamment toutes les dépenses et recettes arrêtées depuis la délibération n° 2019-XII-08 en date du 17 décembre 2019.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Travaux	1 246 376,15	DETR 2020	175 000,00
Démolition	44 830,00	DSIL 2020	160 000,00
Maîtrise d'oeuvre	91 808,85	Fonds concours RM	120 000,00
OPC	11 866,45	CAF (en cours)	25 000,00
Etude simulation thermique dynamique	3 622,39		
Géomètre	1 680,55		
Contrôle technique	4 925,00		
Coordination SPS	5 230,00		
Géotechnicien	3 264,00		
Diagnostic amiante/plomb	2 607,60		
Intervention réseau électrique	674,01		
Intervention réseau gaz	1 171,95		
Intervention réseau télécom	1 805,98		
Domage ouvrage + tous risques chantier	18 336,00		
Divers (dossiers, publicités,...)	4 500,00	Autofinancement	962 698,93
<b>Total HT</b>	<b>1 442 698,93</b>	<b>Total</b>	<b>1 442 698,93</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De retenir la PSE nettoyage COVID pour le lot 2, la PSE Lasure pré-grisante pour le lot 3 et les PSE Alarme anti-intrusion, Alarme PPMS et Armoire maternelle pour le lot 14 ;
- D'approuver les marchés publics de travaux pour un montant de 1 246 376,15 € HT tels que précisés ci-dessus auprès des entreprises attributaires concernées ;
- D'approuver le lancement de la phase travaux du projet d'extension de l'ALSH pour un coût estimatif actualisé total de 1 442 698,93€ HT ;
- D'accepter les attributions des financements au titre de la DETR, de la DSIL et du fonds de concours métropolitain ;
- D'arrêter les modalités de financement prévisionnel de l'opération telles que proposées ci-dessus ;
- De donner délégation à M. le Maire ou à la personne déléguée à cet effet pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants :25 )

Abstention : 3  
Contre : 0  
Pour : 22

**DELIBERATION 2020-X-12 – SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 – AVENANT N°1 C.A.F./COMMUNE DE L'HERMITAGE/COMMUNE DE LA CHAPELLE THOUARULT – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 06-096 en date du 14 décembre 2006, le Conseil municipal avait approuvé le contrat enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération n° 2010-XII-05 en date du 2 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé un 2<sup>ème</sup> CEJ pour la période 2010-2013 puis renouvelé par délibération n° 2014-XII-06 en date du 16 décembre 2014 pour un 3<sup>ème</sup> CEJ couvrant la période 2014-2017. Enfin, un 4<sup>ème</sup> CEJ actuellement en cours d'exécution, a été adopté par délibération n° 2018-X-15 en date du 18 décembre 2018, couvrant la période 2018-2021.

Pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et la Commune pour une période de quatre ans. Il a deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ces objectifs se déclinent en actions municipales cofinancées par la CAF au taux de 55% dans la limite d'un plafond et sous réserve que les objectifs négociés de capacité et de taux d'occupation soient respectés.

Les actions développées sont résumées ci-après :

- Accueil petite enfance : Maintien de l'existant contractualisé au titre de l'activité antérieure au CEJ
- A.L.S.H. 3/11 ans : Maintien de l'existant contractualisé au titre de l'activité antérieure au CEJ
- A.L.S.H. ados : Maintien de l'existant contractualisé au titre de l'activité antérieure au CEJ



INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2020-017 NON APPL DELACROIX Mathieu - 53 rue de Montfort - AB 524
2. N°2020-018 NON APPL LETRENÉ Yves - 57 rue de Montfort - AB 299

➤ Contrats et marchés :

1. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 1 810.06
2. DESAUTEL – Réparations matériels incendie suite vérification 2020 – 1 461.45
3. GPO IMPRIMERIE – 5000 entêtes de lettre Mairie – 271.00
4. ATELIER LE MEE – Drapeaux – 48.00
5. BRETAGNE MACE – Déménagement Mairie – 1 627.50
6. IMPRIMERIE GPO – 20 carnets de bons de commande – 156.00
7. TLCI - Ordinateur Ecole Maternelle – 392.66
8. DESAUTEL – Réparations matériels incendie Eglise et Groupe scolaire – 511.55
9. CAPR GROUPE ODIS – Accessoires pour découpe mini plasma – 810.97
10. CAPR GROUPE ODIS – Extracteur et écran de protection Atelier mécanique – 1 592.51
11. MANUTAN COLLECTIVITES – Complément 2 mobilier Mairie – 845.05
12. GPE P LE GOFF – Lingettes Ecole maternelle – 136.00
13. MANUTAN COLLECTIVITES – Mobilier Ecole élémentaire – 1 269.54
14. OFFICE EASY – Téléphones Mairie – 625.90
15. GPE P LE GOFF – Poubelles Ecole Elémentaire – 427.92
16. ELANCITE – Pièces radar pédagogique – 418.80
17. LDLC PRO - Téléphones portables – 230.29
18. PEPINIERES LAMY – Sapins de Noel – 855.80
19. AJP 35 – Papier A4 blanc recyclé – 385.20
20. KERAVIS – Travaux Fauconnière – 2 368.00
21. SARL MADINE – Divers CD Médiathèque – 415.88
22. DESAUTEL – Réparations suite maintenance 2020 – 1 891.42

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h45.

A L'HERMITAGE, 22 DEC. 2020

Le Maire,  
André CHOUAN



- Ouverture de la passerelle sur le temps extrascolaire (mercredi) en fonction de la demande et augmentation de la capacité d'accueil
- Développement du lien entre les différentes structures (complémentarité éducative entre les différents accueils)
- Aide à la formation de certains agents (BAFA)

Actuellement, le dispositif Contrat Enfance Jeunesse est dans sa phase d'extinction qui a débuté le 31/12/2019 pour être remplacé par une Convention Territoriale Globale. Ce nouveau dispositif aura une dimension intercommunale : une convention territoriale est signée avec plusieurs communes, puis déclinée en conventions particulières entre la CAF et chaque structure qui peut prétendre aux financements.

Le CEJ de la commune de L'HERMITAGE prend fin au 31/12/2021. En 2021 la commune sera donc amenée à considérer l'élaboration du prochain dispositif.

Cependant, dans ce contexte, certaines communes du secteur qui ont vu leur CEJ prendre fin au 31/12/2019 sont dans un entre-deux en attendant que les autres communes du secteur, avec qui elles ont vocation à signer le prochain dispositif, voient leur CEJ expirer. C'est le cas de la commune de LA CHAPELLE-THOUARAUULT. Afin de ne pas laisser cette commune sans contractualisation avec la CAF pour les années 2020 et 2021, il a donc été convenu avec la CAF que LA CHAPELLE THOUARAUULT allait être rattachée au CEJ de L'HERMITAGE pour l'année 2020 écoulée et l'année 2021 à venir. Cette solution a été proposée dans la mesure où l'une des deux actions de LA CHAPELLE THOUARAUULT soutenue par la CAF est la place dédiée dans la halte-garderie Tom Pouce.

L'avenant présenté a pour objet de régulariser cette situation, sans incidence financière pour la commune de L'HERMITAGE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver l'avenant 2020 n°1 au CEJ 2018-2021 de L'HERMITAGE, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Commune et la commune de LA CHAPELLE-THOUARAUULT relatif au rattachement de cette dernière au CEJ de L'HERMITAGE jusqu'au 31/12/2021 ;
- Donner délégation à Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

(Votants : 25)

Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 25